

Arrêté n° 2017- 465 / GNC du 21 février 2017
fixant les épreuves, le programme et les modalités
de la sélection professionnelle prévue à l'article 4
de la loi du pays n° 2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption
de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2017-465/GNC du 21 février 2017 fixant les épreuves, le programme et les modalités de la sélection professionnelle prévue à l'article 4 de la loi du pays n° 2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie

JONC du 2 mars 2017
page 2887

TITRE I^{er} - Epreuves

Article 1^{er}

Les épreuves de la sélection professionnelle d'accès aux corps et cadres d'emplois des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie relevant de la catégorie A sont les suivantes :

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
1° Dossier de 15 pages maximum (hors annexe) déposé par le candidat lors de son inscription contenant la présentation de son curriculum vitae, de son projet professionnel, de ses titres, travaux, attestations, formations et expériences professionnelles réalisées.		1
2° Entretien avec le jury à partir du dossier déposé par le candidat lors de son inscription et de l'avis motivé de l'employeur. L'entretien porte notamment sur des thèmes tels que l'expérience professionnelle acquise, les formations continues réalisées et le parcours professionnel du candidat.	30 minutes maximum (dont 15 maximum d'exposé par le candidat)	2

Article 2

Les épreuves de la sélection professionnelle d'accès aux corps et cadres d'emplois des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie relevant de la catégorie B sont les suivantes :

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
<p>1° Dossier de 10 pages maximum (hors annexe) déposé par le candidat lors de son inscription contenant la présentation de son curriculum vitae, de son projet professionnel, de ses titres, travaux, attestations, formations et expériences professionnelles réalisées.</p> <p>2° Entretien avec le jury à partir du dossier déposé par le candidat lors de son inscription et de l'avis motivé de l'employeur. L'entretien porte notamment sur des thèmes tels que l'expérience professionnelle acquise, les formations continues réalisées et le parcours professionnel du candidat.</p>	<p>30 minutes maximum (dont 10 maximum d'exposé par le candidat)</p>	<p>1</p> <p>2</p>

Article 3

Les épreuves de la sélection professionnelle d'accès aux corps et cadres d'emplois des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie relevant de la catégorie C sont les suivantes :

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
<p>1° Dossier de 8 pages maximum (hors annexe) déposé par le candidat lors de son inscription contenant la présentation de son curriculum vitae, de son projet professionnel, de ses titres, travaux, attestations, formations et expériences professionnelles réalisées.</p> <p>2° Entretien avec le jury à partir du dossier déposé par le candidat lors de son inscription et de l'avis motivé de l'employeur. L'entretien porte notamment sur des thèmes tels que l'expérience professionnelle acquise, les formations continues réalisées et le parcours professionnel du candidat.</p>	<p>20 minutes maximum (dont 5 maximum d'exposé par le candidat)</p>	<p>1</p> <p>2</p>

TITRE II - Modalités

Article 4

I - Notation :

Une note de 0 à 20 est attribuée au dossier et à l'entretien avec le jury.

Une note inférieure à 5 sur 20 au dossier entraîne l'élimination du candidat et sa non-convocation à l'épreuve orale.

La note 0 à l'épreuve d'entretien avec le jury est éliminatoire.

II – Seuil d'admission :

Le nombre minimum des points devant être obtenu à la sélection professionnelle pour être déclaré admis est de 30.

ANNEXE 1
fixant les règles de présentation et le contenu du dossier professionnel
à remettre au moment de l'inscription à la sélection professionnelle d'accès aux corps et cadres
d'emplois des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie

I – Le contenu du dossier

Le dossier doit contenir une présentation du parcours professionnel retraçant les expériences professionnelles et les compétences acquises ainsi que le projet professionnel envisagé dans le cadre de la candidature au concours.

Le dossier doit également contenir en annexe :

- 1° un curriculum vitae ;
- 2° une copie du ou des diplômes obtenus ;
- 3° une copie des attestations de formation en lien avec les fonctions dévolues au corps postulé ;
- 4° une copie des attestations de travail justifiant le parcours professionnel.

II – La forme

Chacune des parties du dossier doit être dactylographiée en police Times New Roman taille 12, interligne simple sur papier blanc de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée :

1° dimension des marges :

- droite et gauche : 2,5 cm ;
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm ;

2° sans retrait en début de paragraphe.